

| ARRÊTÉ | |
|------------------------------------|------------|
| Année 2023 | Numéro 088 |
| Evènement Bus de l'emploi Transdev | |
| Parking Place Jean Jaurès | |
| Du 04/04/2023 au 05/04/2023 | |

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Considérant la demande formulée par le « Centre Communal d'Action Sociale et de la Santé » 22, rue Gutenberg 94450 Limeil-Brévannes, pour le stationnement **du bus de l'emploi de Transdev**, sur une partie du parking Jean Jaurès,

Considérant que pour cet évènement, il convient d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, **du 04 avril 2023 à 13h00 au 05 avril 2023 à 20h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur la partie droite du parking Jean Jaurès, **du 04 avril 2023 à 13h00 au 05 avril 2023 à 20h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sur la partie droite du parking Jean Jaurès se fera sous la responsabilité de l'organisateur et en accord avec l'autorité de police compétente.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début de l'intervention. Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenus pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Événementiel

Fait à Limeil-Brévannes, le 24 mars 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes


